

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHUELLES
09 janvier 2017

L'an deux mille dix sept, le neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire de Chuelles.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Membres présents : Stéphane Hamon, Roland Vonnet, Sylvie Hamard, Martial Pinon, Marie-Claude Garreau, Raymond Lamy, Daniel Bruand, , Michel Chevallier, Martine Dieudonné de Carfort, Brigitte Bertauche, Mélanie Rozeaux, Orane Blanchet, Eric Gallois, Dominique Lecoeur.

Absent excusé : Gérard Billault

Date de convocation : 02 janvier 2017

Date d'affichage : 10 janvier 2017

Madame Marie-Claude Garreau a été nommée secrétaire de séance.

N°001/2017
DECISION MODIFICATIVE N°3/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vote à l'unanimité la décision modificative suivante :
 - Art.65548 - Autres contributions : - 1.400 €
 - Art. 7391171 - Dégrèvement de taxes foncières : + 1.400 €

N°002/2017
REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA MAIRIE DE CHUELLES
FILIERE ADMINISTRATIVE

Le régime indemnitaire actuel des agents de la Mairie de CHUELLES est fixé par délibération du conseil Municipal en date du 16 octobre 1998

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Ses dispositions sont d'ores et déjà applicables à tous les fonctionnaires de la filière administrative. Les autres fonctionnaires devraient être concernés au plus tard à compter du 1er janvier 2017.

Après avis du comité technique, il est proposé au conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP pour la filière administrative.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :
des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHUELLES
09 janvier 2017

de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Attachés/Secrétaire de Mairie		Montant minimal	Montant maximal
G1	Fonction de secrétaire de mairie	4 000	7 000
G2	Autres fonctions	3 000	6 000
Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Rédacteurs		Montant minimal	Montant maximal
G1	Fonction d'encadrement, technicité ou sujétions particulières	3 000	6 000
G2	Autres postes de rédacteurs	2 000	5 000
Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Adjoint Administratifs		Montant minimal	Montant maximal
G1	Fonction d'encadrement, technicité ou sujétions particulières	1 500	5 000
G2	Autres fonctions	1 000	4 000

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :
 en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
 en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
 au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés pour accident de service ou maladie professionnelle, les congés de maternité, de paternité et d'adoption. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie. Il sera déduit de l'IFSE, 1/30^{ème} de prime par jour d'arrêt pour maladie ordinaire.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHUELLES
09 janvier 2017

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- de ne pas instaurer le complément indemnitaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- De ne pas instaurer le complément indemnitaire

N°003/2017
REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA MAIRIE DE CHUELLES
FILIERE TECHNIQUE

Le régime indemnitaire actuel des agents de la Mairie de CHUELLES est fixé par délibération du conseil Municipal en date du 16 octobre 1998

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Ses dispositions sont d'ores et déjà applicables à tous les fonctionnaires de la filière administrative. Les autres fonctionnaires devraient être concernés au plus tard à compter du 1er janvier 2017.

Après avis du comité technique, il est proposé au conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP pour la filière technique.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la Mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Adjoints Techniques		Montant minimal	Montant maximal
G1	Fonction d'encadrement, technicité ou sujétion particulières	1 500	5 000
G2	Autres postes d'adjoints techniques	1 000	4 000

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHUELLES
09 janvier 2017

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :
en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés pour accident de service ou maladie professionnelle, les congés de maternité, de paternité et d'adoption. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

Il sera déduit de l'IFSE, 1/30^{ème} de prime par jour d'arrêt pour maladie ordinaire.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- De ne pas instaurer le complément indemnitaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- De ne pas instaurer le complément indemnitaire.

N°004/2017

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
PARTICIPATION DES COMMUNES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de résultat de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Chuelles de juillet 2016.

Une participation de 95,78 € euros par enfant sera demandée à chaque commune du regroupement scolaire comme convenu lors de la création du Centre de Loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les sommes dues pour chaque commune concernée soit :
 - Saint Firmin des Bois : 287,34 €
 - La Selle en Hermoy : 862,02 €.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHUELLES
09 janvier 2017

N°005/2017
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de reconduire pour cette année l'ouverture de l'accueil de Loisirs sans Hébergement.
- Il fonctionnera du 10 juillet au 28 juillet 2017 inclus, à la journée de 9 heures à 17 heures pour les enfants âgés de 3 ans (scolarisés en septembre 2016) à 12 ans inclus.
- Recrute un directeur de centre
- S'engage à recruter un animateur par groupe de 8 enfants pour les 3 à - 6 ans et un animateur par groupe de 12 enfants pour les 6 à 12 ans.

N°006/2017
DIVERS MOBILIERS SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la vente de différents mobiliers de la salle polyvalente au plus offrant.

Le mobilier mis en vente :

- Rideaux de scène
- Vitrines
- Portes coulissantes + porte pliante
- Bar.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte de vendre les différents articles au plus offrant.

SYNDICAT DU PAYS GATINAIS
Subvention pour acquisition d'un véhicule électrique

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier du Syndicat du Pays Gâtinais présentant les différents avantages auxquels la commune peut prétendre pour l'acquisition d'un véhicule électrique :

- Prime de l'Etat pour 6.000 €
- Aide de l'Etat entre 50 et 80 % du montant H.T. du véhicule.

Le véhicule actuel est de 1994. Il effectue environ 8.500 km par an.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander des devis auprès des différents concessionnaires et à inscrire la commune de Chuelles dans ce programme de rénovation de parc automobile.

PANNEAUX JACHERES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents modèles de panneaux proposés pour signaler les jachères.

Le Conseil Municipal décide d'apposer les différents modèles présentés avec une modification des polices d'écriture pour plus de lisibilité.

TOUR DE TABLE

Roland Vonnet

- Signale la distribution de l'agenda de la Communauté de Communes de Château-Renard
- Le bulletin municipal 2017 sera distribué fin janvier.

Brigitte Bertauche

- Demande si la commune de Chuelles subventionne l'Ecole de Musique de Courtenay. Actuellement aucune demande de l'Ecole de Musique de Courtenay ne nous a été adressée.

Eric Gallois

- Propose de réaliser les jachères sur les parcours de randonnées balisés.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHUELLES
09 janvier 2017

Marie-Claude Garreau

- Donne différentes informations sur le recensement de la population.

Sylvie Hamard

- Signale le changement de fournisseur de copieur des Ets Dactyl Buro.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 13 février 2017 à 20 h 15.